



Traité 'Orla

Michna 7 - Chapitre 2

לפקל ולפהטmir מין בשאיינו מינו, כיצד?
(כגון) אריסין שנתבשלו עם עדשים, ויש בהם בנותן טעם,
בין שיש בהם לעלות באחד ומאה,
ובין שאין בהם לעלות באחד ומאה,
אסור.

איו בהם בנותן טעם,
בין שיש בהם לעלות באחד ומאה,
ובין שאין בהם לעלות באחד ומאה,
מתר:

Voici en quel cas on suit tantôt un avis plus facile, tantôt un avis plus sévère, en présence des deux espèces distinctes : lorsque par exemple des fèves de Térouma ont été cuites avec des lentilles profanes et qu'il y ait communication du goût des fèves, c'est interdit, sans se préoccuper de savoir s'il y a ou non une quantité 101 fois supérieure pouvant annuler le reste. Au cas où il n'y a pas communication de goût, sans se préoccuper de la quantité proportionnelle, c'est permis.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

